

**PENDARIES (Guilhaume), notaire de Villemur, Villemur-sur-Tarn, minutes 1621-1622, f° 286 (v°), Archives départementales de la Haute-Garonne, cote 3 E 21769, PH/JCHR/6300.**

(...)

Testament de pie(rre) cailhassou

Au nom de dieu soit sachent tous presens  
et advenir que cejourd huy **dix septiesme** du  
mois de **septembre mil six cens vingt deux**  
avant midy a villemeur et dans la mai(s)on  
du testateur soubz escrit regnant louys etc

.....  
ii<sup>c</sup> lxxxvii

constitué en sa personne **pierre cailhassou**  
**du lieu du born resident a villemeur a cause des**  
**p(rese)ns troubles** lequel detenu malade dans son  
lict a la salle de lad(ite) mai(s)on respondant sur  
la grand rue toutesfois en ses bons sens  
memoire et cog(noissan)ce considerant qu il nous fault  
mourir et qué l( )heure nous est incertaine de  
son plein gré a resigné son ame en(tr)e les mains  
du tout puissant imploré l aide et intercession  
de la glorieuse vierge marie sa mere saintz et  
saintes qui sont en paradis / et ordonné que son  
corps soit chrestienement ensepveli au cemitiere  
s(ain)t jean dud(it) villemeur remettant ses honneurs  
feunerailles a la discretion de **marie gontaude sa**  
**femme** laquelle il veult et ordonne que soit  
seigneuresse et administraresse des [per]sonnes et  
biens de ses enfens soubz escritz tant qu'elle  
vivra en ce monde viduellement et honnestement  
comme elle a fait jusques a present avec faculté  
de pouvoir vendre et alier de ses biens soit  
meubles et immeubles le cas de necessité le requant  
sans autorite ny formalite de justice et au cas  
elle né pourroit s'accorder avec ses enfens et  
hoirs en ]ee eas[ sorte qu'elle feust contrainte  
de ce separer d iceux led(it) testateur veult qu'elle  
aye po(ur) son habita(ti)on une partie de sa mai(s)on  
ainsi que sera advisé et po(ur) sa pen(s)ion annuelle  
durant sa vie tenant viduité veult que luy  
soit payé sçavoir en ch(ac)une feste s(ain)t bathelemy app(ot)tre  
quatre sacz de bled bon et marchant mesure de vill(emu)r

.....  
en ch(ac)une feste de toussaintz une barricque  
de vin claret et pur et une barricque du premier  
demy vin / et en ch(ac)une feste de noel la somme de

dix livres t(ournoi)z po(ur) du tout f(air)e ses volontes si mieulx  
elle n'ayme de repeter son dot et choses dotees et  
de ce f(air)e paier l'augment auquel cas lad(ite) pen(s)ion  
cessera / et po(ur) les bons et agreables services qu'il  
en a receus recoit et espere de recevoir luy donne  
et legue la somme de cinq(uan)te livres t(ournoi)z po(ur) en disposer  
pleynement en faveur de qui bon luy semblera / soit  
qu'elle se separe de ses enfens ou qu'elle ne ce separe  
pas / donne et legue led(it) testateur par forme  
d'institu(ti)on et hereditaire portion a **marie au(tr)e  
marie et anthoinette cailhassous ses filhes** legitime(s)  
et naturelles et de lad(ite) gontaude la somme de cent  
livres t(ournoi)z une coitte un cuissin avec cinq(uan)te livres  
de plume quatre linceulz poil de lin une couverture  
blanche une robe drap violet et au(tr)e de blanc  
ou de grix le tout du p(rese)nt pais / payable scavoir  
les coitte cuissin avec plume linceulz couverture et  
robbes le jo(u)r de leurs nopces et les au(tr)es cinq(uan)te livres  
dans un an apres / et jusques a ce qu'elles ce marient  
veult q(ue) soient norries alimentees vestues et chaussees  
sur ses biens suivant leur quallité et portee de moyens  
en travaillant par elles scellon leur possibilite au  
proffit de ses her(itier)s voulant q(ue) si sesd(ites) filhes et  
legataires ou parties d icelles viennent a deceder dans  
enfens ou disp(osition) q(ue) le legat a elle faict soit et  
apartienne a ses her(itier)s soubz escritz lesquelz il leur  
substitue po(ur) en f(air)e leurs volontes et en tous  
et ch(ac)ungs ses au(tr)es biens meubles immeubles droitz

.....  
ii<sup>c</sup> lxxxviii

voix et actions generalmente quelconques led(it)  
cailhassou a faitz et institues ses hoires universels  
et generals et les a nommes scavoir est

*Ndr : la rédaction de l'acte s'arrête ici.  
La fin de la page est blanche et non signée*